



**aua/T**



**Seysses**

**P.L.U.**

*Plan Local d'Urbanisme*

# Révision 1 du PLU

**Approuvée par Délibération du Conseil Municipal  
du 26 février 2020**

## **5 - ANNEXES**

### **5.3. AUTRES ANNEXES**

#### **5.3.14. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR SEYSSSES (CD 31 – 2016)**



## CONTEXTE ET LEGISLATION APPLICABLE

La prise de conscience générale en ce qui concerne la nécessité de préservation des zones humides a donné lieu à l'apparition d'un certain nombre d'outils réglementaires, techniques et ce à différentes échelles (internationale, européenne, nationale et locale). Ces milieux méconnus jouent de multiples rôles primordiaux, tant fonctionnels qu'écologiques. Pourtant, ils apparaissent menacés si bien que la moitié des zones humides ont disparues au cours du dernier siècle.

Le changement climatique constitue un facteur d'influence supplémentaire sur les zones humides renforçant leur fragilité alors que ces dernières permettent d'en limiter les effets. La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général (Article L.211-1-1 du Code de l'Environnement) et la connaissance reste le premier pas vers la préservation. Ainsi, les inventaires des zones humides apparaissent comme une nécessité.

### **Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'inventaire départemental des zones humides.**

L'objectif de cet inventaire est d'identifier, de cartographier et de caractériser les **zones humides élémentaires (ZHE)** à partir **des enveloppes de zones humides potentielles (ZPT)** définies en 2013 lors d'une étude précédente. Le présent inventaire ne concernant pas l'axe garonnais qui a bénéficié d'un inventaire de ses zones humides en 2012-2013.

Les zones humides remplissent de très nombreux services écosystémiques et aménités qui sont précieux et le seront encore davantage dans le futur sur l'ensemble du territoire : adaptation au changement climatique (augmentation des températures) et lutte contre les phénomènes extrêmes (inondations, sécheresse...) qui en découlent.

Dans cette perspective, il devient nécessaire de protéger les zones humides les plus remarquables. Le maintien et l'amélioration des fonctions jouées par les zones humides moins exceptionnelles passent par leur préservation, leur restauration et leur gestion.

Le caractère évolutif de l'inventaire apparaît également essentiel et permettra de tendre vers l'exhaustivité de la connaissance des zones humides. Cette connaissance constitue le premier pas vers leur préservation.

Depuis 1992, les zones humides sont protégées par le Code de l'environnement, l'article L.211-1 du code de l'environnement qui instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eaux et des milieux aquatiques, vise en particulier les zones humides dont il donne une définition en droit français.

L'objectif général de l'article L.211-1 est décliné à l'échelle des bassins hydrographiques dans les SDAGE, et le cas échéant dans les SAGE pour des bassins versants ou sous bassins versants.

En complément, les réalisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA), qui peuvent avoir un effet sur la ressource en eau ou les écosystèmes aquatiques, (nomenclature "eau et milieux aquatiques" - Art. R. 214-1 du code de l'environnement) sont soumises à autorisation ou déclaration administrative préalable, depuis mars 1993, permettant ainsi aux préfets de réguler les interventions en zone humide.

Les décisions administratives doivent être compatibles avec les documents de planification de la gestion de l'eau.

# LES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE DE SEYSSES



0 0.5 1 km

**aua**/Toulouse  
aire métropolitaine

**Inventaire départemental des zones humides (2016)**  
(source : Conseil départemental de Haute-Garonne)

 Zones humides identifiées

## Les préconisations pour la préservation des zones humides

Seuls les affouillements et exhaussements du sol, liés à la conservation, la restauration, la mise en valeur ou de la zone humide, sont autorisés.

Les constructions, installations, aménagements susceptibles de compromettre la conservation, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides sont interdites.